



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2343

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale de la société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône-Amont - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2343**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Assemblée générale de la société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône-Amont - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société d'économie mixte (SEM) SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le grand parc de Miribel Jonage. Le 29 juin 2012, cette SEM s'est transformée en société publique locale (SPL) qui revêt la forme d'une société anonyme et est détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône-Amont. Son nom commercial reste SEGAPAL.

L'objet de la SPL SEGAPAL est l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur par tous les moyens d'espaces publics. Elle assure sur ces territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, la mise en valeur des sites, l'organisation d'événementiels, la communication et la promotion des sites. Ses missions d'entretien et de gestion s'entendent aussi bien sur terre que sur eau. Elle est dans ce cadre titulaire d'une délégation de service public, au titre de laquelle elle assure la gestion, l'animation et l'aménagement du grand parc de Miribel Jonage.

Aujourd'hui, le capital de la SEGAPAL est de 704 974 € réparti entre 22 actionnaires. Avec 49,87 % du capital, l'actionnaire majoritaire est le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM). Le capital de la SPL restant est réparti entre la Métropole de Lyon (18,63 %), le Syndicat intercommunal du canal de Jonage (8,55 %), la Communauté de communes de Miribel et Plateau (4,09 %), la Ville de Villeurbanne (2,85 %), le Conseil départemental du Rhône (2,66%), le Conseil départemental de l'Ain (2,66%), et la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (0,71 %), les communes de Meyzieu, Décines Charpieu, Vaulx en Velin, Rillieux la Pape, Miribel, Thil, Neyron, Nievroz, Jons, Villette d'Anthon, Saint Maurice de Beynost, Beynost, Jonage (0,71 % chacune), ainsi que le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) Décines-Meyzieu (0,71 %).

II - Modalités de représentation*a) - Le conseil d'administration :*

Le conseil d'administration de la SPL est composé de 18 membres. Le nombre de sièges par actionnaire est réparti en proportion du capital détenu, soit :

- 8 représentants du SYMALIM,
- 3 représentants de la Métropole,
- 2 représentants du Syndicat intercommunal du canal de Jonage,
- 1 représentant du Département du Rhône,
- 1 représentant du Département de l'Ain,
- 1 représentant de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- 1 représentant de la Ville de Villeurbanne,
- 1 représentant de l'assemblée spéciale, rassemblant les actionnaires ayant une participation au capital trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe.

Le mandat des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres. Ce Président doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire d'un de ses représentants. Celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Par délibérations n° 2015-0058 du 26 janvier 2015 et n°2015-0594 du 21 septembre 2015, le Conseil a désigné madame Martine David et messieurs Richard Brumm et Jean Paul Colin en tant que représentants au sein du conseil d'administration de la SPL.

b) - L'assemblée générale :

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires (dont la Métropole) sont représentées aux assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

Par délibération n° 2015-0058 du Conseil du 26 janvier 2015, la Métropole a désigné monsieur Gérard Collomb pour représenter la Métropole au sein des assemblées générales de la SPL gestion des espaces publics du Rhône-Amont.

Monsieur Gérard Collomb ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cet organisme, il convient de désigner un représentant du Conseil, en qualité de représentant permanent, au sein des assemblées générales de la SPL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne monsieur David KIMELFELD en tant que représentant de la Métropole de Lyon au sein des assemblées générales de la société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône-Amont, pour la durée du mandat en cours.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.